

RÈGLEMENT DU CONCOURS

KWIDEA s.r.l.

J'ai reçu, je donne en retour

Préambule

KWIDEA entend soutenir chaque année une initiative dans l'un des domaines suivants :

- Durabilité et circularité
- Biodiversité et régénération du vivant
- Solidarité et aide aux plus démunis
- Education et participation citoyenne
- Inclusion et initiatives intergénérationnelles

Ce soutien est octroyé par le biais d'un concours intitulé "**J'ai reçu, je donne en retour**".

Article 1. Généralités

Ces règles s'appliquent au concours "**J'ai reçu, je donne en retour**", ci-après dénommé le "**Concours**".

Le Concours est organisé par **KWIDEA s.r.l.**, dont le siège social est établi à 385, chaussée d'Alsemberg à 1180 Uccle, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro d'entreprise 0772.750.993, ci-après dénommé l' "**Organisateur**".

Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au Concours et le déroulement du Concours. Le simple fait de participer au Concours implique la pleine acceptation par le Participant de tous les termes et conditions du présent règlement du Concours.

Article 2. Durée du concours

Le Concours commence le 15 mai 2024 et se termine le 25 juin 2024.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3. Modalités de participation

Le Concours est un jeu sans obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) sont autorisées à participer au concours, à l'exception du personnel et des directeurs du promoteur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du Concours (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Seules les personnes morales constituées en association (internationale) sans but lucratif ou en fondation sont autorisées à participer.

Deux types de participants sont visés par le concours :

- Le participant « votant » », ci-après « **Participant votant** »
- Le participant « ayant vocation à gagner un prix », ci-après « **Candidat au concours** »

Lorsqu'il est question de « **Participant** », les deux types de participants sont visés.

Le Participant votant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Une participation supérieure à celle autorisée entraîne l'exclusion totale de son vote.

Le Candidat au concours peut participer plusieurs fois au Concours, en présentant plusieurs initiatives. Une même initiative ne peut être présentée plusieurs années que si elle n'a pas remporté de prix lors d'une édition précédente du Concours « J'ai reçu, je donne en retour » organisé par KWIDEA s.r.l.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque Participant votant afin de pouvoir participer (vote) valablement au Concours :

- son nom complet (prénom(s) et nom de famille)

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque Candidat au concours afin de pouvoir participer (gain) valablement au Concours :

- son nom complet (prénom(s) et nom de famille)
- sa fonction dans le projet
- son adresse e-mail s'il n'existe pas d'adresse e-mail générique du projet
- ses coordonnées bancaires s'il n'existe pas de coordonnées bancaires du projet

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur (disponible via <https://www.kwidea.be/privacy>) et à la législation en matière de confidentialité (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)).

Ce n'est que si le Participant donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins que l'Organisateur sera autorisé à le contacter dans le cadre de promotions, offres, informations, concours, etc. Les Participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demander qu'elles soient corrigées ou supprimées selon les modalités prévues dans la Politique de confidentialité de l'Organisateur (voir ci-dessus pour le lien).

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

Article 5. Déroulement du Concours

Un Participant peut participer via les réseaux sociaux et le site web www.kwidea.be.

Le fonctionnement du Concours est le suivant :

- **Choix des Candidats au concours** : du 15 au 31 mai 2024 (20h)

Toute personne intéressée est invitée :

- à tagger une association, un projet, une initiative (ci-après « **initiative** ») en commentaire des publications effectuées sur les réseaux sociaux par KWIDEA s.r.l. ou Kristen Voglaire,
- ou à envoyer un email à info@kwidea.be pour lui présenter une Initiative,

en identifiant une personne de contact pour l'initiative concernée.

Les personnes (morales ou physiques) représentant les initiatives taguées ou présentées sont les Candidats au concours.

A l'issue de ce délai (31/05/2024 20h), KWIDEA identifie les 10 initiatives les plus pertinentes (objectifs atteignables dans le périmètre du soutien offert gracieusement par KWIDEA s.r.l., impact et résultats escomptés, reproductibilité, sobriété dans l'utilisation des ressources, etc.) au regard des domaines visés par le concours.

Seules les initiatives publiques – en ce sens que les informations de base qui les concernent (objet de l'initiative, temporalité, budget éventuel, public cible, etc.) sont disponibles publiquement ou peuvent être communiquées publiquement – sont recevables pour concourir.

Les 10 initiatives, accompagnées d'un bref descriptif et d'un éventuel lien vers de plus amples informations, sont reprises sur le site www.kwidea.be, directement sur le site ou via un lien vers la plateforme de vote.

- **Vote** : du 10 au 25 juin 2024

Toute personne intéressée est invitée à voter pour l'initiative (parmi les 10 initiatives sélectionnées) qui a sa préférence sur le site www.kwidea.be, en

mentionnant son nom et son prénom. Pour rappel, un Participant votant ne peut en effet participer qu'une seule fois au Concours.

Les résultats sont communiqués le 27 juin 2024.

- Prix :

* 1^{er} classé : 1.000 € + accompagnement juridique d'une journée par KWIDEA s.r.l. (soutien juridique, positionnement marchés publics si pertinent, etc.)¹

* 2^e et 3^e classés : accompagnement juridique d'une journée par KWIDEA s.r.l. (soutien juridique, positionnement marchés publics si pertinent, etc.)²

* Visibilité pour les nominés (site internet, réseaux sociaux, etc.)

Pour participer valablement, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Les gagnants sont alors désignés selon les modalités décrites à l'article précédent.

Les gagnants seront informés après la clôture du Concours par e-mail.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix nécessite une action du gagnant dans un certain délai, celui-ci perdra son droit au prix et le prix restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du Concours et du mécanisme de désignation des gagnants.

Article 7. Prix

Les prix à gagner dans le cadre du Concours sont les suivants :

* 1^{er} classé : 1.000 € + accompagnement juridique d'une journée par KWIDEA s.r.l. (soutien juridique, positionnement marchés publics si pertinent, etc.)³

* 2^e et 3^e classés : accompagnement juridique d'une journée par KWIDEA s.r.l. (soutien juridique, positionnement marchés publics si pertinent, etc.)⁴

Un Candidat au concours ne peut gagner qu'un seul prix.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas échanger ou troquer le prix (par exemple contre de l'argent ou un autre prix).

¹ Dans les limites des disponibilités de KWIDEA s.r.l.

² Dans les limites des disponibilités de KWIDEA s.r.l.

³ Dans les limites des disponibilités de KWIDEA s.r.l.

⁴ Dans les limites des disponibilités de KWIDEA s.r.l.

Article 8. Fraude et abus

KWIDEA s.r.l. supervise le bon déroulement du Concours.

Tout Participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un Participant de la participation au Concours s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement du Concours ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

Article 9. Communication

Il sera demandé au gagnant d'un prix d'accorder à l'Organisateur la permission d'utiliser son nom et/ou son image et/ou celle de son initiative (par photographie ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion par l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les canaux de médias sociaux).

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours est entièrement aux risques et périls du Participant. L'Organisateur ne peut donc être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect subi par un Participant du fait de sa participation au Concours et de la réception et/ou de l'utilisation d'un prix ou de ses éventuels défauts.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute défaillance technique, de l'absence de connexion au réseau ou de l'échec des inscriptions.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le Concours, en tout ou en partie, pour des raisons de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de l'Organisateur (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes ou des défaillances techniques) ou si la loi d'une juridiction l'exige. L'Organisateur ne portera dans ce cas aucune responsabilité et les Participants ne seront pas tenus à une quelconque compensation.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Dans le cas où la participation au Concours nécessite que le Participant soumette une participation (images, sons, etc.), le Participant garantit que cette participation ne portera atteinte à aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, de tiers. Le Participant garantit avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des images ou des personnes qui seraient entendues

ou vues dans la présentation. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Article 12. Contact

Un Participant peut contacter l'Organisateur pour poser des questions ou faire des commentaires sur le Concours de la manière suivante :

En envoyant un e-mail à l'adresse info@kwidea.be

Toutefois, l'Organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Concours sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de ce règlement. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

Article 14. Litiges

L'Organisateur et le Participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au Concours ou à l'interprétation du présent règlement du Concours. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve le siège social de l'Organisateur. Ils auront la compétence exclusive pour le règlement de ce litige.

Article 15. Droit applicable

Le présent règlement du Concours est soumis au droit belge.

Ce règlement du Concours date du 10 mai 2024